



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 171 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Tofiq Musayev (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Autriche.
2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 11^e et à sa 22^e séance, le 16 octobre et le 1^{er} novembre 2013. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.6/68/SR.11](#) et 22).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 27 juin 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/68/144](#)).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/68/L.6

5. À la 11^e séance, le 16 octobre, la représentante de l'Autriche a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption » ([A/C.6/68/L.6](#)) au nom des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Australie, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chypre, Croatie,



Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mexique, Mongolie, Monténégro, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Togo et Yémen.

6. À la 22^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/68/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Académie internationale de lutte contre la corruption

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Académie internationale de lutte contre la corruption,

1. *Décide* d'inviter l'Académie internationale de lutte contre la corruption à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.